



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

**Afghanistan, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine : projet de résolution**

### **Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement du pays**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/30 J du 25 avril 1997, 52/169 I du 16 décembre 1997, 53/1 K du 7 décembre 1998 et 54/96 A du 22 décembre 1999,

*Rappelant également* les résolutions du Conseil de sécurité 1113 (1997) du 12 juin 1997, 1128 (1997) du 12 septembre 1997, 1138 (1997) du 14 novembre 1997, 1167 (1998) du 14 mai 1998, 1206 (1998) du 12 novembre 1998, 1240 (1999) du 15 mai 1999 et 1274 (1999) du 12 novembre 1999, et les déclarations du Président du Conseil de sécurité du 23 mars 2000<sup>1</sup> et du 12 mai 2000<sup>2</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>,

*Se félicitant* de la mise en oeuvre des dispositions principales de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> S/PRST/2000/9.

<sup>2</sup> S/PRST/2000/17.

<sup>3</sup> A/55/347.

<sup>4</sup> A/52/219-S/1999/510, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1997*, document S/1997/510.

*Reconnaissant avec satisfaction* que l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important et couronné de succès dans le processus de paix et qu'elle a fourni une assistance aux fins des processus de négociation et d'application qui se sont déroulés sous son égide, considérant que l'Organisation devrait continuer de fournir une assistance au Tadjikistan en matière de consolidation de la paix après le conflit et se félicitant, à cet égard, de la création du Bureau d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix au Tadjikistan,

*Notant avec satisfaction* les efforts déployés par la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, qui devrait être considérée comme une opération réussie, avec l'appui du Groupe de contact des États garants et des organisations internationales (Groupe de contact), de la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants, pour aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord général,

*Notant* que, malgré la conclusion du processus de paix et les progrès considérables accomplis au niveau des conditions de sécurité, la situation humanitaire ne s'est pas améliorée du fait de la grave détérioration de l'économie et de la sécheresse qui sévit, et les besoins humanitaires demeurent importants dans tout le pays,

*Reconnaissant* que, tant que l'économie ne pourra pas subvenir aux besoins de la population tadjike, les opérations humanitaires demeureront essentielles pour renforcer les succès du processus de paix au Tadjikistan,

*Regrettant* que, malgré l'importance des opérations humanitaires visant à favoriser la paix et la stabilité, la réponse des donateurs aux appels globaux interinstitutions pour 1999 et 2000 a été insuffisante,

*Soulignant* que le financement international des opérations humanitaires est d'autant plus important que ces opérations demeurent pour des centaines de milliers de Tadjiks le principal moyen de subvenir à leurs besoins fondamentaux,

*Notant avec préoccupation* l'insuffisance de l'appui aux programmes d'aide alimentaire et de santé, dont l'objet est de sauver des vies et qui doivent être immédiatement financés si l'on veut éviter une catastrophe sociale au Tadjikistan,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> et approuve les observations et recommandations qui y sont formulées;

2. *Accueille avec satisfaction* l'application des dispositions principales de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan<sup>4</sup> et la fin de la période de transition;

3. *Se félicite* de la poursuite du rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de consolidation de la paix au Tadjikistan et de la création du Bureau d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix au Tadjikistan;

4. *Souligne* que le Tadjikistan est entré dans une nouvelle phase de consolidation de la paix après le conflit qui requiert la poursuite de l'assistance économique internationale;

5. *Reconnaît* que l'aide humanitaire et l'aide au relèvement demeurent cruciales non seulement pour maintenir la population en vie mais aussi pour promouvoir le développement et éviter que de nouvelles hostilités n'éclatent;

6. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Secrétaire général pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les besoins humanitaires pressants du Tadjikistan et pour mobiliser une aide en vue d'assurer le redressement, le relèvement et la reconstruction du pays après le conflit;

7. *Exprime sa gratitude* aux États, à l'Organisation des Nations Unies, à la Banque mondiale et aux autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'à toutes les organisations à vocation humanitaire, institutions et organisations non gouvernementales concernées, notamment le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui ont répondu et continuent de répondre de façon concrète aux besoins humanitaires du Tadjikistan;

8. *Engage* les États Membres et les autres parties concernées à continuer de fournir une assistance pour faire face aux besoins humanitaires pressants du Tadjikistan et à apporter leur soutien au pays en vue du relèvement après le conflit et de la relance de son économie;

9. *Se félicite vivement* que le Secrétaire général ait l'intention de poursuivre le programme humanitaire des Nations Unies au Tadjikistan en lançant un appel global interinstitutions en faveur de l'aide humanitaire au Tadjikistan pour 2001 sous forme de document stratégique qui fixera le cadre d'un passage progressif à une action davantage axée sur le développement, et invite les États Membres à financer les programmes prévus dans cet appel;

10. *Prie* le Secrétaire général de réévaluer en 2001 toutes les activités d'aide humanitaire au Tadjikistan, en vue de s'attaquer aux problèmes que pose le développement à plus long terme;

11. *Souligne* la nécessité d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que la sécurité de leurs locaux, de leur matériel et de leurs fournitures;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'accorder une attention particulière, dans le dialogue avec les organismes multilatéraux de crédit, aux conséquences humanitaires des programmes d'ajustement qu'ils mettent en oeuvre au Tadjikistan;

13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'examiner, à sa cinquante-sixième session, la question de la situation au Tadjikistan au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».